



**DELIBERATION n° 66/2015 du 20 mai 2015**

Acceptant le principe de l'opération intitulée « Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de FITII, de PAREA et de TEFARERII », approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier de l'Etat et de la Polynésie française au titre du contrat de projets, et annulant la délibération n°31/2015 du 16 mars 2015.

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 11/2015 du 12 février 2015, autorisant le Maire à signer le compromis et l'acte de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de deux (2) parcelles de terre sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI ;
- Vu** la délibération n° 65/2015 du 20 mai 2015, autorisant le Maire à signer les compromis et les actes de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de deux (2) parcelles de terre sises à PAREA et appartenant l'une à Monsieur Eloy TEMEHARO et l'autre à Monsieur Gustave TEMEHARO ;
- Vu** la convention en date du 07 mai 2001, relative à l'aménagement de l'adduction en eau potable (A.E.P.) du secteur « PAREA – TEFARERII » à partir de la vallée de « TARAE » à Tefarerii ;
- Vu** la délibération n°31/2015 du 16 mars 2015, acceptant le principe de l'opération intitulée « Campagne de forage sur deux parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAPOE sises à FITII » et approuvant le dossier technique ;
- Vu** la circulaire n° 2586 du 05 mai 2015 portant sur le contrat de projets Etat-Polynésie française relatif au financement de projets d'investissements communaux (2015-2020) ;
- Vu** la réunion du conseil d'exploitation du service de l'eau en date du 11 mai 2015 ;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le principe de l'opération détaillée comme suit, est accepté :

N° OP	Libellé	Coût d'objectif
513	Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de FITII, de PAREA et de TEFARERII	59.752.140 francs CFP

**Article 2** : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvé.

**Article 3** : La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat et de la Polynésie française, au titre du contrat de projets, et conformément au plan de financement suivant :

N° OP	Libellé	Fonds propres		Contrat de Projet		TOTAL
		%	Montant CFP	%	Montant CFP	
513	Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de FITII, de PAREA et de TEFARERII	15	8.962.821	85	50.789.319	59.752.140

**Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat et de la Polynésie française ainsi que tout avenant subséquent.

**Article 5** : La délibération n° 31/2015 du 16 mars 2015 susvisée est annulée.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille  
VAIHO épouse HEITAA Dorida  
HOPARA Nano

a donné pouvoir à

MALATESTTE Antonio  
LISAN Marcelin  
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN

#### Indications sur le résultat du vote :

Présents : 26  
Votants : 29 dont 3 pouvoirs  
Abstentions : 0  
Exprimés : 29  
Votes pour : 29  
Votes contre : 0

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision  
le **26 MAI 2015**  
et publication ou notification  
du **26 MAI 2015**

Le Maire,

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.